

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 130

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE 38

Supprimer les alinéas 9 à 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ne s'applique pas uniformément sur tout le territoire de la République. Par le biais de cet amendement, il s'agit de remettre en cause les inégalités de traitement existant entre le territoire métropolitain et l'Outre-Mer.